



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

**Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
de Guadeloupe**

**SCI BOKITO
IMMEUBLE LA ROTONDE LOT N5
ZAC DE HOUELBOURG SUD
97122 BAIE-MAHAULT**

**Unité Police de l'Eau
Prélèvements et Assainissement**

Dossier suivi par :

Véronique ALBERT-LOREDON

Mèl : veronique.albert@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 0590 99 99 93

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à
L. 214-6 du code de l'environnement :

**Centre Commercial BOKITO sur la commune des
ABYMES
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 971-2022-00025

RN 2022-350.

Basse-Terre, le 7 OCT. 2022

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Centre Commercial BOKITO sur la commune des ABYMES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 septembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 13 novembre 2022.**

*Les principales caractéristiques du rejet soumis à déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0, la surface interceptée étant de **1,77 ha**, sont les suivants :*

*La gestion des eaux pluviales sera effectuée à l'aide d'un bassin de rétention permettant ainsi la mise en place d'un volume de rétention de **1 065 m³** ; un ouvrage de régulation permettra de limiter le débit à **71 l/s**.*

Votre attention est attirée sur l'obligation d'entretien des ouvrages réalisés, dont le plan de récolement devra être adressé à la DEAL – Service Ressources Naturelles Pôle Eau – PEPA – Route de Saint-Phy – BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

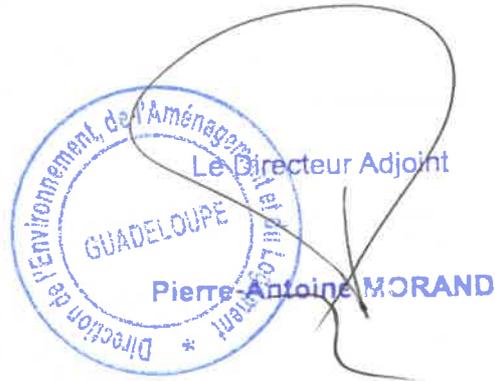
Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des Abymes, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à

la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Guadeloupe durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation



Le Directeur Adjoint
Pierre-Antoine MORAND
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
*
GUADELOUPE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)